

-2018-03-

**L'an deux mille dix-huit et vingt-et-un Juin à 20 Heures 45, dans la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de COURS LES BAINS, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Bruno DREUMONT, Maire.
La convocation était du 12 Juin 2018.**

PRESENTS : DUPOIS Sylvie, GASSER Frédéric, LABARCHEDE David, LABARCHEDE Magali, LABONNE Jean-Bernard, NARBEBURU Dominique, PIZZINATO Jeany,

EXCUSES : BORDESOULES Martine, DEMOULE Jacques, DUCASSE Valérie,
PROCURATIONS de Mme BORDESOULES Martine en faveur de M. DREUMONT Bruno, de Mme DUCASSE Valérie en faveur de Mme Dominique NARBEBURU.

Secrétaire de séance : Mme NARBEBURU Dominique

Après lecture, donnée par Jeany PIZZINATO, le compte rendu de la réunion du 05 Avril 2018 est adopté par les membres présents à cette séance.

-001- TRAVAUX 2018

DOSSIER FDAEC :

Comme convenu lors de la dernière réunion, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se déterminer par rapport à la demande de subvention du Fonds Départemental d'Aide à L'Equipement des Communes pour 2018.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la réunion cantonale présidée par Madame Isabelle DEXPERT, Vice-Présidente et Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Département et Conseillers Départementaux du Canton du Sud Gironde, pour la répartition du FDAEC pour l'exercice 2018 a permis d'envisager à notre commune l'attribution d'une subvention de 8 000 € (huit mille euros). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- de réaliser en 2018 les Travaux de réfection du Clocher de l'Eglise pour un montant de H.T. de : 12 137.64 €
- de demander au Conseil Départemental de la Gironde une subvention de 8 000.00 € au titre de ces investissements.
- d'assurer le financement complémentaire pour ces investissements par 6 565.17 € TTC d'autofinancement.
- d'autoriser le Maire à déposer la demande et à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

MODIFICATION BUDGET COMMUNAL n°1.2018 :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications au budget communal.

Il est nécessaire de prendre en compte les observations des services Préfectoraux et de la Trésorerie concernant le budget primitif notamment ajouter un euro aux prévisions en raison des arrondis cumulés supérieurs à un euro et également d'inscrire le programme de Réfection du Clocher de l'église pour lequel la commune demande le FDAEC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE de modifier le Budget 2018 comme suit :

SECTION de FONCTIONNEMENT :

Recettes :

Cpte 002 : Résultat antérieur reporté : + 1.00

Dépenses :

Cpte 023 : Virement à la section d'Investissement : + 7 000.00
Cpte 023 : Virement à la section d'Investissement : - 10.00
Cpte 6061 : Fournitures non stockables : + 11.00
Cpte 615221 : Bâtiments Publics : - 10 000.00
Cpte 622 : Rémunérations et Honoraires : + 3000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Non Affecté

Recettes

Cpte : 021 : Virement de la section de Fonctionnement : + 7 000.00

Opération n° 47 : REFECTIION CLOCHER EGLISE :

Dépenses :

Cpte 231 : Immobilisation en cours : + 15 000.00

Recettes

Cpte 132 : Subvention d'Equipement : + 8 000.00

002- REGLEMENTATION NUMERIQUE

Monsieur le Maire demande au secrétaire d'exposer la nouvelle réglementation à appliquer en matière de numérique par rapport aux instructions européennes, pour répondre aux obligations légales la commune doit effectuer plusieurs démarches.

ADHESION GIRONDE NUMERIQUE :

La commune bénéficie des services de l'Agence Départementale Gironde Numérique pour la sauvegarde des données dans le cadre de la mutualisation avec la Communauté de Communes du Bazadais ; mais la commune n'adhère pas à Gironde Numérique pour ses propres services. Pour bénéficier des services et remplir nos obligations la commune doit adhérer directement et signer une convention avec Gironde Numérique et La Communauté de Communes.

Après avoir entendu ces explications, Le Conseil Municipal décide de l'adhésion de la commune et autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier notamment la convention tripartite.

DESIGNATION DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES :

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue. Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- ✓ d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- ✓ de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;

- ✓ de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- ✓ de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE de :

1. Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de COURS LES BAINS
2. Désigner Monsieur LABAT Frédéric en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de COURS LES BAINS

-003- COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Monsieur Le Maire donne au Conseil Municipal le Compte rendu de la dernière réunion communautaire, qui a été consacrée à la gestion des ressources humaines et des affaires courantes.

PLUI :

Monsieur Le Maire expose qu'il est allé à la présentation de l'analyse foncière rendue par le Cabinet CITADIA , le 13 Juin 2018 au siège de la CDC, très peu de temps était consacré à chacune des communes, il s'agissait de présenter un relevé du bâti actuel.

Il préconise d'être vigilant pour la suite, notamment en ce qui concerne les habitations isolées et leur classement au niveau du zonage pour les possibilités d'aménagement.

-004- LES SYNDICATS :

SYNDICAT DES EAUX :

Les déléguées donnent le compte rendu des dernières réunions.

Les budgets ont été votés.

Les statuts du Syndicat ont été modifiés et chacune des communes membres doit délibérer sur les nouveaux statuts. Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des statuts validés en comité Syndical adopte les nouveaux statuts.

Au niveau actualités, la station d'épuration de Lerm et Musset a été inaugurée ainsi que la station de pompage de Goulade.

REGIES ELECTRICITE :

Jean-Bernard LABONNE donne le compte rendu de la dernière réunion.

Le Comité Syndical a désigné un nouveau membre du bureau suites aux élections qui sont intervenues sur la commune d'Aillas. Monsieur BUZOS Jaqcuy a été désigné membre du bureau.

Les représentants du Syndicats Départemental d'Energie Electrique de la Gironde ont donné le montant des enveloppes accordées dans le cadre des Attributions FACE « Renforcement » et « Sécurisation ».

Pour les travaux du poste Source, la maîtrise d'œuvre a été confiée à la SARL TISEA, la meilleure offre que ce soit financièrement ou du point de vue technique.

L'association AROURA située « Aux Mesplereaux » a demandé aux Régies un devis pour déplacer la ligne électrique qui les alimente en bordure de route. Actuellement elle traverse le bois mais elle est fragilisée par la chute des arbres, le montant se monte à 8 000 €. L'ancien responsable technique a évoqué l'utilisation éventuelle d'un reliquat de programme.

SIVOS DE GRIGNOLS :

Le Maire donne le compte rendu de la dernière réunion du SIVOS, il a été essentiellement question des travaux à la maternelle et du choix des entreprises.

-005- CHEMINS RURAUX :

Chemin du Crierey :

Monsieur Le Maire donne un bref rappel de la situation.

Par courrier M. MARBOUTIN a informé la mairie qu'il remettait le dossier dans les mains de son avocat Me GOUZE. Ce dernier a demandé à la commune de lui indiquer les coordonnées de son avocat.

La commune a une responsabilité juridique auprès de Groupama. Monsieur Le Maire a contacté le service qui prendra en charge les frais en fonction de leur base de remboursement qu'ils ont communiquée. La commune doit faire l'avance donc il est nécessaire d'avoir des prévisions budgétaires. Il convient de désigner l'avocat de la commune.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le fait de prendre un avocat pour poursuivre cette affaire. Après vote 8 Pour et 2 Contre ; deux noms sont avancés il s'agit de Me CHAPON et Me DE BOUSSAC qui s'occupent des collectivités locales.

Le Conseil Municipal précise que le rôle de l'avocat sera, dans l'immédiat, de négocier un accord amiable. Le Maire doit se renseigner sur les tarifs et demander une rencontre avec le Conseil Municipal.

Entretien Chemins :

Plusieurs conseillers signalent des besoins en entretien de chemin ruraux tant au niveau du broyage des accotements que pour boucher des trous.

Monsieur Le Maire répond qu'il a fait livrer du matériau qui est disponible et qu'il a rencontré l'entreprise GARDIOLA. Le Conseil demande de faire le point et de ne pas laisser le réseau se dégrader.

-006- QUESTIONS DIVERSES :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 Heures 34.